

M. G. F. L.
S. Ins
Valence

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 5 Octobre 1945

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire des sites urbains pittoresques de la Drôme, la Côte Saint-Martin à Valence.

Délimitation

nord - limite nord de la parcelle II79
 limites Ouest, nord, Est de la parcelle II74
 limites nord des parcelles II78 - II77.
Est - la rue Saint-James et son prolongement à travers la
 place, jusqu'à la limite nord de la parcelle IOI3..
sud - limites nord des parcelles IOI3.IOI4.IOI7.IO2I.
Ouest - la rue du petit Paradis
 la rue des Boucheries

Parcelles cadastrales

IOI5.IO6.IOI9.IO20.II74.II77.II78.II79 de la section A, la bourse du travail et le sol des rues St-Martin, des Boucheries et St-James.

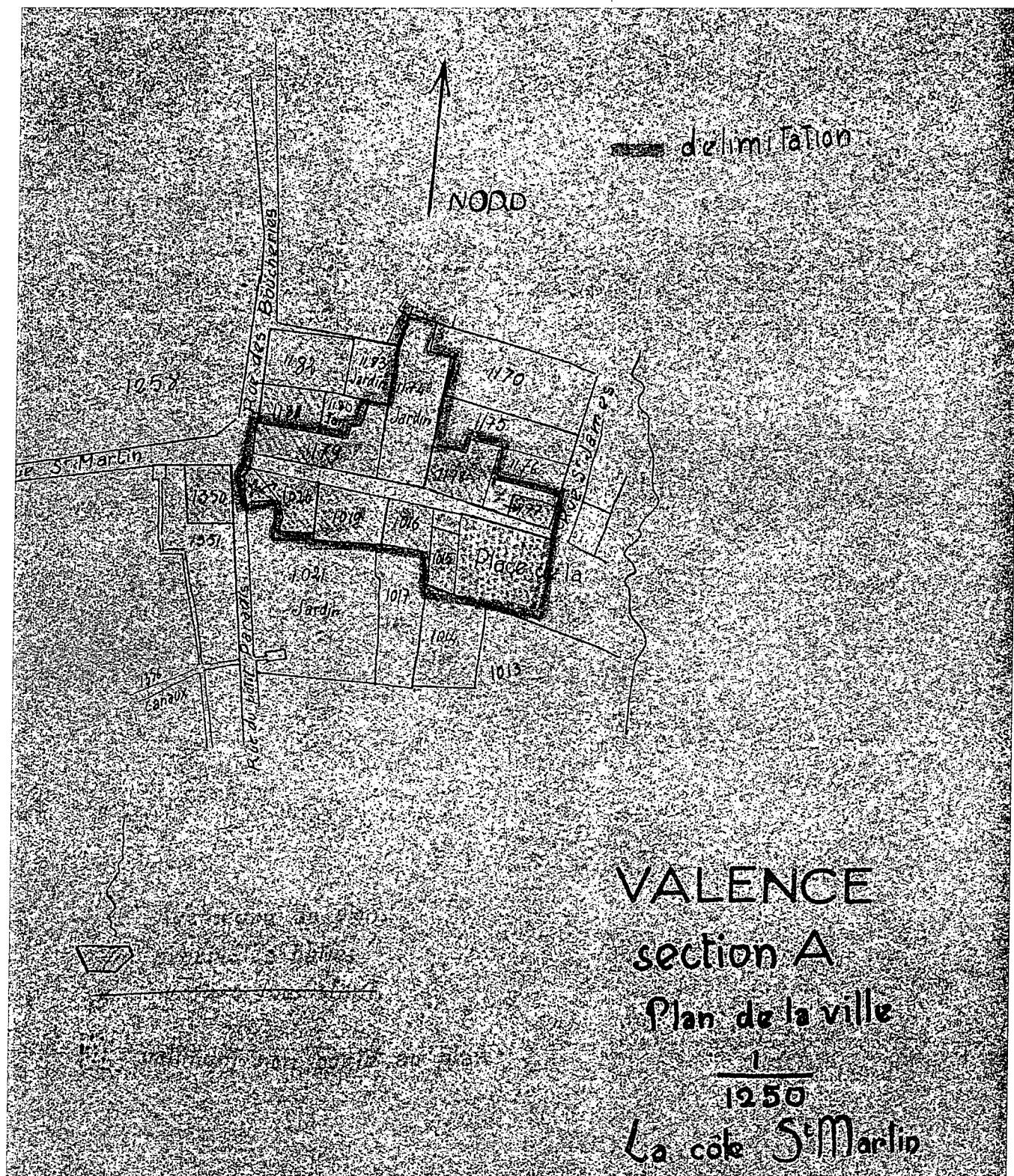
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Valence et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 21 1946

Le Chef du Bureau des
Sites

[Signature]

signé Wolff



Source DNP Archives 2000